

Conservatoire des Sites Lorrains

7, place A. Schweitzer

57930 FENÉTRANGE

☎ 03.87.03.00.90

☒ 03.87.03.00.97

📧 CSLfene@bplorraine.fr



PLAN DE GESTION 1999-2004

Le Bruch

Communes de Guessling-Hemering et Lelling – 57 -

Étude et document réalisés avec le soutien financier du Conseil Régional de Lorraine et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Programme coordonné au niveau national par Espaces Naturels de France

Document établi par Frédéric BRETON avec la contribution de
Monsieur Jean FRANCOIS (Conseiller scientifique) et
Monsieur Willy LEMKE (Conservateur)

Plan de gestion validé par la Commission Marais du Conseil Scientifique du C.S.L – Avril 2000 -

*** SOMMAIRE ***

A - APPROCHE DESCRIPTIVE.....	1
ET ANALYTIQUE DU SITE	1
A.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
A.2. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	4
A.2.1. Milieu physique	4
A.2.2. Unités écologiques.....	6
Groupements de fossés et des étangs	7
Groupements de marais	7
Groupements prairiaux	8
Groupements de fruticées	8
Boisements et plantations	8
Milieux annexes.....	8
A.2.3. Espèces (faune-flore).....	9
Flore : Végétaux supérieurs.....	9
Faune.....	9
A.2.4. Évolution historique des milieux naturels	12
Données historiques.....	12
Evolution de la végétation	13
A.3. BILAN DU PLAN DE GESTION PRÉCÉDENT	14
A.3.1 Niveau de réalisation des objectifs du plan de gestion	14
Objectifs du plan de gestion	14
A.4. Bibliographie	16
Documents de référence.....	16
Bibliographie générale « Département de la Moselle ».....	17
Bibliographie concernant le Le Bruch	17
Communications personnelles.....	17
B - ÉVALUATION DU PATRIMOINE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS	18
B.1. ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE	18
Éléments de bioévaluation.....	18
B.1.1. Évaluation des espèces et des habitats.....	18
HABITATS.....	18
FLORE.....	18
FAUNE.....	19
B.1.2. Critères qualitatifs.....	20
B.1.3. Place du site protégé dans le réseau d'espaces naturels protégés.....	21
B.1.4. Synthèse.....	21
B.2. OBJECTIFS DE GESTION À LONG TERME	22
B.3. FACTEURS D'ÉVOLUTION ET CONTRAINTES	22
B.3.1. Tendances spontanées.....	22
B.3.2. Tendances induites par l'homme	22
B.3.2. Contraintes juridiques	22
B.4. DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	23
C - PLAN DE TRAVAIL	24
C.1. GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES : GH	24
C.2. ACCUEIL DU PUBLIC : FA	26
C.3. SUIVI ADMINISTRATIF : AD	26
C.4. SUIVI SCIENTIFIQUE : SE.....	27

**A - APPROCHE DESCRIPTIVE
ET ANALYTIQUE DU SITE**

A.1. Informations générales

Annexe N°1 - Carte de localisation au 1/25 000 e

Annexe N°2 - Cartographie de l'état parcellaire et des protections

Communes :
Guessling-Hemering et Lelling

Département :
Moselle

Lieu Dit :
Lelling
Guessling-Hemering

Meyersbruch
Bruch

Dans ce document, et pour des raisons de clarté nous appellerons le site : le Bruch, du Toponyme défini dans le cadastre. Pour la partie centrale du marais.

État parcellaire :

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Début bail	Fin Bail
Guessling-Hemering	7	75	6,6142	Commune de Guessling	01/10/94	30/09/02
Guessling-Hemering	7	76	5,4084	Commune de Guessling	01/10/94	30/09/02
Lelling	6	139	0,4538	Privé		
Lelling	6	140	6,516	Commune de Lelling		
Lelling	6	141	0,513	Commune de Lelling		
Lelling	6	142	0,1771	Ministère de la Défense		
Lelling	6	143	2,75	Ministère de la Défense		
Lelling	6	144	2,6348	Ministère de la Défense		
Lelling	6	145	13,6755	Conservatoire des Sites Lorrains		
Lelling	6	146	0,8707	Ministère de la Défense		

Superficie totale protégée : 39 ha 61 ares 35 centiares

Mode(s) de protection conservatoire :

La protection du le Bruch a débuté dès 1984, avec l'acquisition par l'association « L'Épine noire des Ardennes », devenue actuellement « Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne ». La gestion en a été confiée jusque récemment au Conservatoire des Sites Lorrains par voie de convention. Puis, le C.P.N.C.A a revendu la parcelle au Conservatoire des Sites Lorrains.

Depuis le 26 février 1988, la Commune de Guessling-Hemering loue les parcelles 75 et 76 au Conservatoire des Sites Lorrains par voie de bail rural. Cet acte établi pour une durée de 8 ans est tacitement reconductible. La prochaine échéance est fixée à fin septembre 2002.

Statuts réglementaires :

Droit français : Loi sur la protection de la Nature de 1976

Les sites naturels ainsi que les espèces peuvent bénéficier principalement d'un statut de protection juridique spécifique au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 modifiée par la loi de janvier 1992. Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.O.S par exemple) ou du Code Rural (Loi Pêche, loi Chasse, loi sur l'Eau...) peuvent s'appliquer à titre général.

Directives européennes : Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 et Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92

La Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages comporte trois catégories d'espèces dont les espèces de l'annexe I pour lesquelles des zones de protection spéciale de leur habitat sont désignées. La Directive Habitats distingue des habitats naturels (Annexe I) et des espèces (Annexe II) nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation.

Mesures générales

Réglementation au titre de la loi du 10 juillet 1976

Aucune réglementation particulière ne s'applique au site en lui-même; par contre certaines espèces bénéficient de statuts de protection juridique :

Espèces animales

*** Oiseaux**

- La plupart des espèces d'oiseaux nicheuses sur le site sont protégées au niveau national par Arrêté Ministériel modifié du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national. 3 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 02/05/79 dite Directive "Oiseaux" : Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et Râle des genêts (*Crex crex*). Il faut également noter que la conservation de ces espèces est reconnue comme nécessaire par la convention de Berne ainsi que celles de Bonn et de Washington pour les deux premières.
- D'autres espèces d'intérêt européen fréquentent aussi le site mais sans s'y reproduire, telles le Busard cendré (*Circus pygargus*) et la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) en été et le Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*) et la Grue cendrée (*Grus grus*), en hiver.

*** Amphibiens et reptiles**

- L'ensemble des reptiles et amphibiens du site est protégé par l'Arrêté Ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

*** Insectes**

- *Lycaena dispar* est une espèce protégée au niveau national par Arrêté Ministériel modifié du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national. Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92. Sa conservation est reconnue comme nécessaire par la convention de Berne.

Espèces végétales

- Une espèce est protégée par Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région lorraine complétant la liste nationale : *Stellaria palustris* (Stellaire glauque).